

- Membres théoriques :
17
- Membres en exercice :
17
- Membres présents :
10
- Pouvoir :
-
- Volants :
10

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**REGLEMENT DES FRAIS D'HEBERGEMENT – AUTORISATION DE DEROGATION A
TITRE EXCEPTIONNEL POUR L'ANNEE 2015**

Le 19 décembre 2014, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 05 décembre 2014, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur Dominique RANDON.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 10 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur Dominique RANDON, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

MM. Serge BOULANGER, Pascal MARCHAL, Bertrand LEFRANCOIS, Bastien CORITON, Daniel MARECHAL, Guillaume COUTEY.

Mme Agnès FIRMIN LE BODO.

Suppléants

M. Didier REGNIER.

Mme Maria-Dolorès GAUTIER – HURTADO.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel André BENKEMOUN, Directeur départemental, le Colonel Marc VITALBO, Directeur départemental adjoint, le Colonel Thierry SENEZ, le Commandant Hervé TESNIERE, le Capitaine Luc TACONNET, le Caporal Thomas BRU, Dominique PROUST, Payeur départemental.

III. Membre de droit :

-

IV. Pouvoir :

-

Étaient absents excusés :

MM. Nicolas ROULY - représenté, Jean-Louis JEGADEN, Émile CANU, Sébastien JUMEL, Yvon PESQUET, Jean-François MAYER, Mamadou DIALLO, Jean-Pierre THEVENOT, Gérard JOUAN - représenté, le Capitaine Samuel PERDRIX - représenté, le Capitaine André HENRY, l'Adjudant-chef Hervé PASQUIER.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Le conseil d'administration de l'établissement doit fixer le barème des taux de remboursement forfaitaires des frais d'hébergement et des indemnités de mission dans la limite d'un taux maximal déterminé par arrêté ministériel. Ce montant est fixé à 60 euros par nuit par arrêté du 3 juillet 2006. Le conseil d'administration a acté ce montant par délibération du 15 novembre 2007.

Toutefois, il s'avère que ce taux ne permet pas aujourd'hui de prendre en compte des situations particulières pour lesquelles le montant de l'hébergement est supérieur à 60 euros.

Cependant, l'article 7 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 prévoit, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte des situations particulières, que le conseil d'administration puisse fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires.

Il vous est proposé d'autoriser le président, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, lorsque la mission relève d'une nécessité de service ou d'une situation particulière actée par le directeur départemental, de déroger au taux maximal de 60 euros.

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier.

Le président du conseil d'administration,


Dominique RANDON
BUREAU DU COURRIER
22 DEC. 2014
PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME